

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

PRÉSERVER LES DROITS DES VICTIMES DÉPOSITAIRES DE PLAINTES CLASSÉES
SANS SUITE - (N° 2584)

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par

Mme Petex, Mme Gruet, M. Boucard, M. Bazin, M. Breton, M. Brigand,
Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel et M. Descoeur

ARTICLE UNIQUE

Au début de la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« En matière criminelle et délictuelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le classement sans suite d'une plainte doit toujours faire l'objet d'une notification à personne, indépendamment de la gravité de l'infraction.

Chaque plainte est importante pour les victimes, qui doivent donc être informées de la suite de la procédure judiciaire de manière identique.

Tel est l'objet de cet amendement.